

**Règlement ministériel du 13 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la PC3 entre Schwebsange et Bech-Kleinmacher à l'occasion de travaux d'infrastructures**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de dalles, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et la PC3 entre Schwebsange et Bech-Kleinmacher ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N10 entre Schwebsange et Bech-Kleinmacher (N10 PR5,00+066 - N10 PR6,00+019).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et aux piétons :

- la PC3 entre Schwebsange et Bech-Kleinmacher (PC3 PR164,00+2275 - PC3 PR164,00+3225).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2a et C,3g.

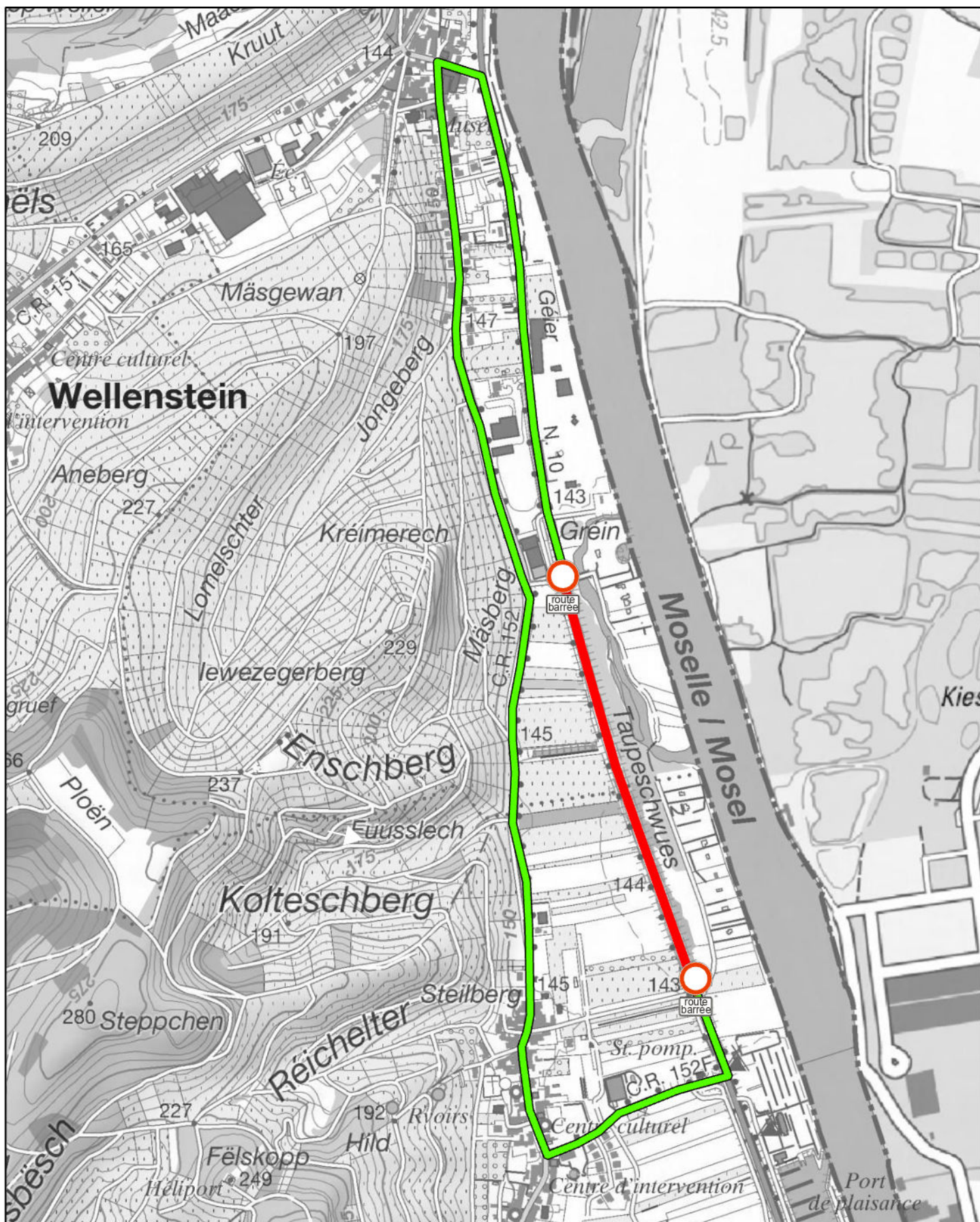
Une déviation est mise en place.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 18 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 13 avril 2026**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**



Route/PC barrée :   
 Déviation : 

**26-15**

Concerne: N10

Travaux: pose dalle OA1394

Objet: règlement de circulation C,2a ; C,3g

Date : 18.04. - 19.04.2026



LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de la Mobilité  
 et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées